

## Barème n°1

**Véhicules<sup>4</sup> commandés et facturés à partir du 01/08/2019** et appartenant à la catégorie des voitures particulières ou des camionnettes dont le **taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km.**

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer		
	Dates ≥ 01/08/2019		
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997	
Situation du demandeur	RFR/PART > 13 489€ <sup>1</sup>	RFR/PART ≤ 13 489 €	
	-	-	RFR/PART ≤ 6 300€ OU Trajet domicile-travail > 30 km OU Kilométrage annuel > 12 000 km
Catégorie du véhicule acquis	NEUF ou OCCASION		
Montant de l'aide (en euros)	2 500 € <sup>2</sup>	2 500 € <sup>2</sup>	5 000 € <sup>2-3</sup>

1 - Les personnes morales se situent dans cette catégorie

2 - Cumulable avec le Bonus pour les véhicules neufs

3 - Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

4 - Dans la Limite d'un coût d'acquisition de 60 000 € TTC, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie

## Barème n°2

**Véhicules<sup>4</sup>** commandés et facturés à partir du **01/08/2019** et appartenant à la catégorie des voitures particulières ou des camionnettes dont le **taux de CO2 est compris entre 21g/km et 50g/km**

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer					
	Dates ≥ 01/08/2019					
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997			Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997		
Situation du demandeur	RFR/PART > 13 489€ <sup>1</sup>			RFR/PART ≤ 13 489 €		
	-			RFR/PART ≤ 6 300€ OU Trajet domicile-travail > 30 km OU Kilométrage annuel > 12 000 km		
Critère d'éligibilité	NEUF ou OCCASION			NEUF ou OCCASION		NEUF ou OCCASION
Catégorie du véhicule acquis	Véhicule hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie <sup>2</sup>	-	Véhicule hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie <sup>2</sup>	-	Véhicule hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie <sup>2</sup>	-
Montant de l'aide (en euros)	2 500 €	1 500 €	2 500 €	1 500 €	5 000 € <sup>3</sup>	3 000 € <sup>3</sup>

1 - Les personnes morales se situent dans cette catégorie

2 - Hybride rechargeable : dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville déterminée en application du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1er juin 2017 est supérieure à 40 kilomètres ou l'autonomie déterminée en application du règlement (CE) n°692/2008 de la Commission du 18 juillet 2008 est supérieure à 50 kilomètres.

3 - Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule TTC

4 - Dans la Limite d'un coût d'acquisition de 60 000 € TTC, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie

## Barème n°3

Véhicules<sup>4</sup> commandés et facturés à partir du 01/08/2019 et appartenant à la catégorie des voitures particulières ou des camionnettes dont le **taux de CO2 est compris entre 51g/km et 116g/km**

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer						
	Dates ≥ 01/08/2019						
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997					
Situation du demandeur	RFR/PART > 13 489€ <sup>1</sup>	RFR/PART ≤ 13 489 €					
	-	-			RFR/PART ≤ 6 300€ OU Trajet domicile-travail > 30 km OU Kilométrage annuel > 12 000 km		
Catégorie du véhicule acquis	-	CRIT'AIR1	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation > 01/09/2019	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation < 01/09/2019	CRIT'AIR1	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation > 01/09/2019	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation < 01/09/2019
	NEUF OU OCCASION	NEUF ou OCCASION	NEUF	NEUF ou OCCASION	NEUF ou OCCASION	NEUF	NEUF ou OCCASION
Montant de l'aide (en euros)	0 €	1 500 € <sup>2</sup>	1 500 € <sup>2</sup>	0 €	3 000 € <sup>3</sup>	3 000 € <sup>3</sup>	0 €

1 - Les personnes morales se situent dans cette catégorie

2 - Dans la limite du coût d'acquisition du véhicule TTC

3 - Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule TTC

4 - Dans la Limite d'un coût d'acquisition de 60 000 € TTC, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie

## Barème n°4

**Véhicules électriques neufs** commandés et facturés à partir du **01/08/2019** et appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycles à moteur au sens de l'article R. 311-1 du code de la route n'utilisant pas de batterie au plomb

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer			
	Dates ≥ 01/08/2019			
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997		Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997	
Critère d'éligibilité	RFR/PART > 13 489€		RFR/PART ≤ 13 489 €	
Catégorie du véhicule	Véhicule neuf			
Puissance maximale nette du moteur	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) <sup>1</sup>	PM < 2 KW (ou < 3 KW) <sup>1</sup>	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) <sup>1</sup>	PM < 2 KW (ou < 3 KW) <sup>1</sup>
Montant de l'aide (en euros)	100 €	0 €	1 100 € <sup>2</sup>	0 €

1 - 2kw en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3kw en application de la directive 2002/24/CE

2 - Dans la limite du coût d'acquisition et de la location de la batterie moins le bonus accordé

## Barème n°5

**Véhicules neufs** commandés avant le **01/08/2019**, facturés entre le **01/08/2019** et le **17/10/2019** et appartenant à la catégorie des voitures particulières ou des camionnettes dont le **taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km**

<b>Conditions devant être respectées</b>	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location			
	Date < 01/08/2019			
	Date de facturation ou Date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer			
	01/08/2019 ≤ Date < 17/10/2019			
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997		Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997	
<b>Situation du demandeur</b>	Imposable <sup>1</sup>		Non-imposable	
	RFR/PART > 13 489€	RFR/PART ≤ 13 489 €	RFR/PART > 13 489€	RFR/PART ≤ 13 489 €
	-	-	-	RFR/PART ≤ 6 300€ OU Trajet domicile-travail > 30 km OU Kilométrage annuel > 12 000 km
<b>Catégorie du véhicule acquis</b>	NEUF		NEUF	
<b>Montant de l'aide (en euros)</b>	2 500 € <sup>2</sup>		2 500 € <sup>2</sup>	5 000 € <sup>3</sup>

- 1 - Les personnes morales se situent dans cette catégorie
- 2 - Cumulable avec le Bonus pour les véhicules neufs
- 3 - Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

## Barème n°6

**Véhicules neufs** commandés avant le **01/08/2019**, facturés entre le **01/08/2019** et le **17/10/2019** et appartenant à la catégorie des voitures particulières ou des camionnettes dont le **taux de CO2 est compris entre 21g/km et 50g/km**

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location					
	Date < 01/08/2019					
	Date de facturation ou Date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer					
	01/08/2019 ≤ Date < 17/10/2019					
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997			Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997		
Situation du demandeur	Imposable <sup>1</sup>			Non-Imposable		
	Indépendant du RFR/PART			Indépendant du RFR/PART		
				RFR/PART < 6 300€ OU Trajet domicile-travail > 30 km OU Kilométrage annuel > 12 000 km		
Critère d'éligibilité	NEUF			NEUF		
Catégorie du véhicule acquis	Véhicule hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie <sup>2</sup>		-	Véhicule hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie <sup>2</sup>		-
Montant de l'aide (en euros)	2 500 €		1 500 €	2 500 €		2 000 €
				5 000 € <sup>3</sup>		4 000 €

1 - Les personnes morales se situent dans cette catégorie

2 - Hybride rechargeable : dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville déterminée en application du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1er juin 2017 est supérieure à 40 kilomètres ou l'autonomie déterminée en application du règlement (CE) n°692/2008 de la Commission du 18 juillet 2008 est supérieure à 50 kilomètres.

3 - Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

## Barème n°7

**Véhicules neufs commandés avant le 01/08/2019, facturés entre le 01/08/2019 et le 17/10/2019** et appartenant à la catégorie des voitures particulières ou des camionnettes dont le **taux de CO2 est compris entre 51g/km et 122g/km**

<b>Conditions devant être respectées</b>	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location			
	Date < 01/08/2019			
	Date de facturation ou Date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer			
	01/08/2019 ≤ Date < 17/10/2019			
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997		Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997	
<b>Situation du demandeur</b>	Imposable <sup>1</sup>		Non-Imposable	
	RFR/PART > 13 489€	RFR/PART ≤ 13 489 €	Indépendamment du RFR/PART	
	-		-	RFR/PART < 6 300€ OU Trajet domicile-travail > 30 km OU Kilométrage annuel > 12 000 km
<b>Catégorie du véhicule acquis</b>	CRIT'AIR1 <sup>2</sup>	CRIT'AIR1 OU CRIT'AIR 2 dont première immatriculation > 01/09/2019	CRIT'AIR1 OU CRIT'AIR 2 <sup>2</sup>	CRIT'AIR 1 OU CRIT'AIR 2 <sup>2</sup>
	NEUF	NEUF	NEUF	NEUF
<b>Montant de l'aide (en euros)</b>	1 000 €	1 500 €	2 000 €	4 000 € <sup>3</sup>

1 - Les personnes morales se situent dans cette catégorie

2 - Véhicules Thermique Essence ou Diesel / Hybride non-rechargeable / Hybride rechargeable avec un taux d'émission de CO2 > 50g/km

3 - Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

## Barème n°8

**Véhicules électriques neufs** commandés et facturés à partir du **01/01/2019** et appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycles à moteur au sens de l'article R. 311-1 du code de la route n'utilisant pas de batterie au plomb.

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer					
	Dates ≥ 01/01/2019					
Critère d'éligibilité	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997			Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997		
	Personne imposable Personne morale			Personne non-imposable		
	RFR/PART > 13 489€		RFR/PART ≤ 13 489 €		Indépendamment du RFR/PART	
Catégorie du véhicule	Véhicule neuf				Véhicule neuf	
Puissance maximale nette du moteur	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) <sup>1</sup>	PM < 2 KW (ou < 3 KW) <sup>1</sup>	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) <sup>1</sup>	PM < 2 KW (ou < 3 KW) <sup>1</sup>	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) <sup>1</sup>	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) <sup>1</sup>
Montant de l'aide (en euros)	100 €	0 €	1 100 € <sup>2</sup>	0 €	1 100 € <sup>2</sup>	0 €

1 - 2kw en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3kw en application de la directive 2002/24/CE

2 - Dans la limite du coût d'acquisition et de la location de la batterie moins le bonus accordé



## Barème n°9

**Véhicules** commandés et facturés **entre le 01/01/2019 et le 31/07/2019** et appartenant à la catégorie des voitures particulières ou des camionnettes dont le **taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km**

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer		
	01/01/2019 ≤ Dates < 01/08/2019		
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997		Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997
Situation du demandeur	Imposable <sup>1</sup>		Non-Imposable
	-	-	RFR/PART ≤ 6 300€ OU Trajet domicile-travail > 30 km OU Kilométrage annuel > 12 000 km
Catégorie du véhicule acquis	NEUF	OCCASION	NEUF ou OCCASION
Montant de l'aide (en euros)	2 500 € <sup>2</sup>	1 000 €	2 500 € <sup>2</sup> 5 000 € <sup>2-3</sup>

- 1 - Les personnes morales se situent dans cette catégorie
- 2 - Cumulable avec le Bonus pour les véhicules neufs
- 3 - Dans la limite de 80% coût d'acquisition et de la location de la batterie

## Barème n°10

**Véhicules** commandés et facturés **entre le 01/01/2019 et le 31/07/2019** et appartenant à la catégorie des voitures particulières ou des camionnettes dont le **taux de CO2 est compris entre 21g/km et 50g/km**

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer						
	01/01/2019 < Dates < 01/08/2019						
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997			Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997			
Situation du demandeur	Imposable <sup>1</sup>			Non-Imposable			
	-			RFR/PART ≤ 6 300€ OU Trajet domicile-travail > 30 km OU Kilométrage annuel > 12 000 km			
Catégorie du véhicule acquis	Véhicule hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie <sup>2</sup>		Véhicule hybride rechargeable sans contrainte d'autonomie	Véhicule hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie <sup>2</sup>	Véhicule hybride rechargeable sans contrainte d'autonomie	Véhicule hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie <sup>2</sup>	Véhicule hybride rechargeable sans contrainte d'autonomie
Critère d'éligibilité	NEUF	OCCASION	NEUF ou OCCASION	NEUF ou OCCASION		NEUF ou OCCASION	
Montant de l'aide (en euros)	2 500 €	1 000 €	1 000 €	2 500 €	2 000 €	5 000 € <sup>3</sup>	4 000 € <sup>3</sup>

1 - Les personnes morales se situent dans cette catégorie

2 - Hybride rechargeable : dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville déterminée en application du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1er juin 2017 est supérieure à 40 kilomètres ou l'autonomie déterminée en application du règlement (CE) n°692/2008 de la Commission du 18 juillet 2008 est supérieure à 50 kilomètres.

3 - Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

## Barème n°11

**Véhicules** commandés et facturés entre le **01/01/2019** et le **31/07/2019** et appartenant à la catégorie des voitures particulières ou des camionnettes dont le **taux de CO2 est compris entre 21g/km et 122g/km**

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer		
	01/01/2019 < Dates < 01/08/2019		
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997	
Situation du demandeur	Imposable <sup>1</sup>		Non-Imposable
	-		RFR/PART ≤ 6 300€ OU Trajet domicile-travail > 30 km OU Kilométrage annuel > 12 000 km
Catégorie du véhicule acquis	CRIT'AIR <sup>1</sup> <sup>2</sup>		CRIT'AIR 1 OU CRIT'AIR 2 <sup>2</sup>
	NEUF ou OCCASION		NEUF ou OCCASION
Montant de l'aide (en euros)	1 000 €	2 000 €	4 000 € <sup>3</sup>

1 - Les personnes morales se situent dans cette catégorie

2 - Véhicules Thermique Essence ou Diesel / Hybride non-rechargeable / Hybride rechargeable avec un taux d'émission de CO2 > 50 g/km

3 - Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

## Barème n°12

**Véhicules électriques neufs** commandés et facturés à partir du **01/01/2019** et appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycles à moteur au sens de l'article R. 311-1 du code de la route n'utilisant pas de batterie au plomb

<b>Conditions devant être respectées</b>	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer			
	Dates ≥ 01/01/2019			
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997		Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997	
<b>Critère d'éligibilité</b>	Personne imposable Personne morale		Personne non-imposable	
<b>Catégorie du véhicule</b>	Véhicule neuf			
<b>Puissance maximale nette du moteur</b>	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) <sup>1</sup>	PM < 2 KW (ou < 3 KW) <sup>1</sup>	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) <sup>1</sup>	PM < 2 KW (ou < 3 KW) <sup>1</sup>
<b>Montant de l'aide (en euros)</b>	100 €	0 €	1 100 € <sup>2</sup>	0 €

1 - 2KW en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3KW en application de la directive 2002/24/CE

2 - Dans la limite du coût d'acquisition et de la location de la batterie moins le bonus accordé

## Barème n°1

Véhicules neufs acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières, camionnettes ou VASP dont le **taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km**

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer (cas d'une location)			
	01/01/2018 < Date < 01/01/2019		Date ≥ 01/01/2019	
Taux d'émission de CO2	T ≤ 20G/KM		T ≤ 20G/KM	
Masse en charge maximale admissible en service (en kg) PTAC	Poids du véhicule ≤ 3 500 kg	3 500 kg < Poids du véhicule ≤ 12 000 kg <sup>1</sup>	Poids du véhicule ≤ 3 500 kg	3 500 kg < Poids du véhicule ≤ 12 000 kg <sup>1</sup>
Montant de l'aide	27% coût du VN ≤ 6 000€	0 €	27% coût du VN ≤ 6 000€	27% coût du VN ≤ 4 000€

1 - Catégorie de véhicule M2 ou N2 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route bénéficiant de la dérogation de poids prévue au IV de l'article R. 312-4 du code de la route et d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3500 kilogrammes

### Barème n°2

**Véhicules électriques** acquis ou loués appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycles à moteur au sens de l'article R.311-1 du code de la route n'utilisant pas de batterie au plomb

<b>Conditions devant être respectées</b>	<b>Date de commande (cas d'une acquisition) ou Date de signature du Contrat de location (cas d'une location)</b>
	<b>à partir du 01/01/2018</b>
	<b>Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)</b>
	<b>Date <math>\geq</math> 01/01/2018</b>
<b>Puissance moteur <math>\geq</math> 2 KW (ou <math>\geq</math> 3 KW)<sup>1</sup></b>	250 € par kWh d'énergie de la batterie (plafonné à 27% coût du VN $\leq$ 900€)
<b>Puissance moteur <math>&lt;</math> 2 KW (ou <math>&lt;</math> 3 KW)<sup>1</sup></b>	Montant de l'aide plafonné à 20% du coût du VN $\leq$ 100€)

1 - 2kw en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3KW en application de la directive 2002/24/CE